

ASSURANCE MALADIE

L'assurance maladie est obligatoire en France !

La sécurité sociale étudiante

- **Si vous êtes étudiant européen :**

Vous n'avez pas à cotiser à la sécurité sociale étudiante si vous possédez la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). Cette carte doit couvrir **l'intégralité de votre séjour en France**. Vous devez la demander directement à votre organisme d'assurance maladie dans votre pays. A votre arrivée, vous fournirez à l'ESA une copie de cette carte.



Si vous n'avez pas ce document, votre inscription à la sécurité sociale étudiante française sera obligatoire.

- **Si vous êtes un étudiant non européen de moins de 28 ans :**

Vous devrez vous affilier à la sécurité sociale étudiante même si vous souscrivez à une assurance privée dans votre pays. L'affiliation à la sécurité sociale étudiante française est **obligatoire pour les étudiants non-européens réalisant un séjour d'études supérieur à 3 mois**. Cette adhésion se fait par l'ESA au moment de l'inscription administrative. Le coût de la cotisation était de **213 €** pour l'année académique 2014-2015. La sécurité sociale étudiante vous permet d'être remboursé(e) de 60 à 70% de vos frais médicaux en cas de maladie (Consultation d'un médecin, médicaments, hospitalisation, etc).

▪ **Si vous êtes un étudiant non européen de plus de 28 ans :**

Vous ne pouvez pas bénéficier de la sécurité sociale étudiante. Vous pouvez demander la **Couverture Maladie Universelle (CMU) de base** auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie si vous remplissez les conditions de ressources et avez **vécu au moins trois mois en France en situation régulière sinon vous devrez souscrire une assurance privée en France**. Il est donc vivement conseillé de souscrire une assurance privée pour les 4 premiers mois de séjour en France.

- **C comme couverture** : la CMU de base vous permet d'être affilié au régime général d'assurance maladie.
- **M comme maladie** : la CMU de base garantit l'accès aux soins et le remboursement de vos prestations et médicaments, au même taux que pour les autres assurés sociaux.
- **U comme universelle** : toute personne présente sur le territoire depuis au moins trois mois, en situation régulière et non couverte par un régime obligatoire peut bénéficier des assurances maladie et maternité au titre de la CMU de base.

Comme tout assuré social, vous avez droit à la prise en charge d'une partie de vos prestations et soins. Vous paierez vos consultations chez le médecin, vos médicaments à la pharmacie ou vos actes dans un laboratoire. Ensuite, votre caisse d'Assurance Maladie vous remboursera selon les mêmes taux que pour les autres assurés sociaux. Par exemple, l'Assurance Maladie vous remboursera à 70 % votre consultation chez un médecin généraliste conventionné.

La CMU de base ne prend pas en charge le forfait journalier en cas d'hospitalisation. Comme les autres assurés sociaux, vous êtes concerné par la participation forfaitaire de 1 euro et la franchise médicale.

Avant toute consultation, vérifiez que vous vous adressez bien à un médecin conventionné, appartenant au secteur 1 (tenu d'appliquer les tarifs en vigueur et ne faisant pas de dépassements d'honoraires), si vous souhaitez être remboursé au taux maximal pour les frais engagés.

Le montant de la cotisation dépend des ressources de l'étudiant. Elle est **gratuite** si vos **ressources sont inférieures à 9 610 €** (Neuf mille six cent dix euros) par an. Au-delà, vous devrez payer une cotisation au prorata de vos ressources (8% du montant du revenu fiscal indiqué sur votre avis d'imposition). Attention, les bourses sont considérées comme ressources.

Important : Ne confondez pas CMU de base et CMU complémentaire ! Si la CMU de base est une protection maladie obligatoire, la CMU complémentaire est une protection complémentaire qui, comme une mutuelle, la complète mais ne la remplace pas.

➡ d'infos sur http://www.cmu.fr/cmu_de_base.php

CPAM – 32 rue Louis Gain à Angers
Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi : 8H30 – 17H15

La complémentaire santé

L'assurance complémentaire, parfois appelée aussi "mutuelle », est vivement recommandée car elle vous garantit une couverture totale. En effet, elle vous permet d'être remboursé(e) des 30-40% des frais médicaux restants (après remboursement de la sécurité sociale).

La LMDE et la SMEBA proposent les deux : sécurité sociale et complémentaire santé.

LMDE

55, bd du Roi-René

49100 Angers

Tél. 0 810 600 601.

Site Internet : www.lmde.com

SMEBA

50 bis, bd du Roi-René

49100 Angers

Tél. 02 41 20 82 82

Site Internet : www.smeba.fr

Une réunion d'information sera organisée à votre arrivée.

VOTRE PARCOURS SANTE

Si vous êtes malade en France ...

Vous devez aller **chez un médecin** (après avoir pris rendez-vous par téléphone). Il y a deux sortes de médecin : le médecin généraliste (médecin générale) et le médecin spécialiste (dermatologue, ophtalmologue, etc.). Le prix de la consultation chez un médecin généraliste conventionné est de 23 € (Tarif applicable au 8 décembre 2013). Somme à payer en espèces ou en chèque à la fin de la consultation.

En fonction de votre état de santé, il pourra vous prescrire des médicaments. Il vous donnera 2 documents :

- une « **ordonnance** » : document sur lequel le médecin liste les médicaments à prendre. Cette feuille vous permet d'aller les acheter dans une pharmacie.
- une « **feuille de soin** », ce document vous permettra d'être remboursé(e) des frais de consultation

cerfa
N° 12541*02

feuille de soins - médecin
Art. R. 161-80 et suivants du Code de la sécurité sociale
Art. L. 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

numéro de facture (facultatif)
date J J M M A A A A

PERSONNE RECEVANT LES SOINS ET ASSURÉ(E)
(la ligne "nom et prénom" est obligatoirement remplie par le médecin)

PERSONNE RECEVANT LES SOINS
nom et prénom
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))
numéro d'immatriculation
date de naissance J J M M A A A A

ASSURÉ(E) *(à remplir si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré(e))*
nom et prénom
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))
numéro d'immatriculation

code de l'organisme de rattachement en cas de dispense d'avance des frais *(à remplir par le médecin)*

ADRESSE DE L'ASSURÉ(E)

IDENTIFICATION DU MEDECIN **IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE**

MEDECIN REMPLACANT
nom et prénom
identifiant

dispositif de coordination de soins - réseau de santé

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES SOINS

Si nécessaire, le médecin généraliste vous orientera vers un spécialiste. Vous ne pouvez pas consulter directement un spécialiste sauf **gynécologue, ophtalmologue, stomatologue et psychiatre ou neuropsychiatre** (si vous avez entre 16 et 25 ans).

Quelles étapes ?

1) Vous devez choisir votre médecin traitant

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant. Nous vous indiquerons les médecins proches de l'école. Une fois que vous avez choisi votre médecin traitant, déclarez-le au centre de sécurité sociale dont vous dépendez. Pour cela, il suffit d'envoyer le formulaire de « Déclaration de choix du médecin traitant » que vous aurez rempli avec lui à votre centre de sécurité sociale.

Vous n'êtes pas obligé(e) de vous rendre chez le médecin pour faire remplir ce document. Vous pourrez le faire quand vous serez réellement malade lors de votre visite chez le médecin.

Ce document est téléchargeable sur le site

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3704.pdf

2) Remboursement des frais de consultation et médicaux

↳ Consultation chez un médecin généraliste : 23 €

- **S'il s'agit de votre médecin traitant déclaré**, la sécurité sociale étudiante vous **rembourse** alors **70 %** du tarif de la consultation, moins 1 € au titre de la participation forfaitaire, soit un remboursement de **15,10 €**.
- **Si vous n'avez pas de médecin traitant déclaré**, la sécurité sociale ne vous **rembourse** alors que **30 %** du tarif de la consultation, moins 1 € au titre de la participation forfaitaire, soit un remboursement de **5,90 €**.

Votre assurance complémentaire santé peut prendre en charge les frais restants à votre charge.

Pour être remboursé(e) de cette consultation, vous devez **compléter la feuille de soin** (voir modèle page 4) :

- vos nom et prénom (remplis par le médecin)
- votre numéro de Sécurité sociale (inscrit par vous. C'est le numéro noté sur l'attestation d'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale)
- votre date de naissance (inscrit par vous)
- votre adresse (inscrit par vous)

Vous devez **signer la feuille de soins** et **l'envoyer à votre centre de sécurité sociale**.

Etudiant	Sécurité sociale (CPAM / LMDE ou SMEBA)	Complémentaire Santé (Mutuelle) (LMDE ou SMEBA)
Européen avec CEAM	Remboursement en France (70%) : 15,10 € Feuille de soin à remettre à la CPAM - 32 rue Louis Gain à Angers ou remboursement dans le pays d'origine : justificatifs à transmettre à votre organisme de santé dans votre pays	Remboursement des frais restants par mutuelle en France ou par assurance maladie dans pays d'origine.
Non Européen de moins de 28 ans	Remboursement 70% : 15,10 € remboursés par la sécurité sociale étudiante (LMDE ou SMEBA) (=16,10 € - 1 € participation forfaitaire - toujours à la charge de l'étudiant) Feuille de soin à remettre à la LMDE ou SMEBA	Remboursement 30% : 6,90 € remboursés par la complémentaire santé (mutuelle souscrite auprès de la LMDE ou SMEBA)

Européen de plus de 28 ans	Remboursement en France (70%) : 15,10 € Feuille de soin à remettre à la CPAM - 32 rue Louis Gain à Angers	Remboursement 30% : 6,90 € remboursés par la complémentaire santé (mutuelle souscrite auprès de la LMDE ou SMEBA)
-----------------------------------	---	---

↘ **Autres frais médicaux**, la sécurité sociale étudiante vous rembourse **selon certains taux** (entre 60 % et 100 % des tarifs conventionnés selon leur nature). C'est la raison pour laquelle il est **vivement conseillé de prendre une complémentaire santé** pour combler la différence entre le tarif conventionné et le remboursement de la Sécurité Sociale, voire éventuellement pour couvrir les frais supérieurs en cas de dépassement d'honoraires.



Vérifiez les taux de remboursement selon le type de contrat complémentaire choisi (optique, soins dentaires, etc.)

URGENCES

En cas d'urgence, vous pouvez être transporté(e) vers un centre hospitalier (CHU). Les frais hospitaliers ne sont pas gratuits, cependant ils sont pris en charge sur présentation de l'attestation d'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale ou Carte Européenne d'Assurance Maladie (veillez à avoir toujours ce document avec vous, dans votre portefeuille).

Numéros d'urgence :



- 15** le SAMU (**S**ervice **A**mbulancier d'**A**ide **M**édicale d'**U**rgence)
Urgences médicales en agglomération

- 17** Police Secours

- 18** Les pompiers
Incidents, accidents et urgences médicales

- 112** Le numéro d'urgence européen pour les appels d'urgence dans tous les pays de l'Union Européenne.

Ces numéros d'urgence sont **gratuits** et peuvent être composés à partir d'un téléphone fixe ou portable.